

Conditions générales de vente et de livraison

1. Offres

Nos offres sont soumises sans engagement en ce qui concerne le prix, les conditions de paiement et le délai de livraison. Elles ne sont établies qu'à titre d'information. La fixation du prix et du délai de livraison a lieu au moment où la commande est définitivement mise au point sur le plan technique et lorsque nous sommes en mesure de l'accepter, compte tenu de tous les facteurs, tels que : capacité de production, possibilité de transport et transfert, autorisations officielles, etc.

2. Documents

Les photographies, dessins industriels, descriptions de catalogues joints à nos offres, ne revêtent qu'un caractère d'information pour autant que l'on ne s'y réfère pas d'une façon formelle. Les devis ainsi que nos instructions de service et toutes les pièces jointes sont confiés à l'attention personnelle du destinataire et restent notre propriété intellectuelle. Nous nous réservons expressément les droits d'auteurs. Nos schémas, dessins industriels et autres documents ne doivent être ni copiés, ni portés à la connaissance de tiers, ni utilisés pour la fabrication de pièces de notre livraison. Toute infraction à cette prescription nous autorise à exiger des dommages et intérêts et à rompre immédiatement les contrats existants.

3. Prix

Nos prix s'entendent en francs suisses librement disponibles, pour matériel non emballé au départ de notre usine d'**Orpund-Bienne**. Les paiements doivent s'effectuer sans déduction d'aucune sorte. Tous frais accessoires, en particulier les frais d'assurance, de légalisation et autres sont à la charge particulier les frais d'assurance, de légalisation et autres sont à la charge du commettant. Au cas où nous avons inclus de tels frais dans notre confirmation de commande et si de sérieux changements de tarifs le justifient, nous nous réservons une adaptation adéquate. Il en est de même pour toute augmentation de salaires, prix du matériel et coût de la fabrication en général, survenue entre la soumission de l'offre et la livraison selon contrat. Ceci sera aussi le cas pour tout changement et modification intervenus dans les prescriptions et procédures dans le pays de destination, relatifs à la douane, l'importation, etc.

4. Prescriptions au lieu de destination

Le commettant est tenu de nous rendre attentifs aux prescriptions légales, gouvernementales ou autres, concernant l'exécution de notre livraison, le montage, le branchement, la marche de l'installation et la prévention des accidents.

5. Délai de livraison

Les informations relatives à nos délais de livraison s'entendent pour du matériel terminé en nos usines. Sauf stipulation contraire, ces indications sont données sans engagement de notre part. Le délai de livraison commence à courir dès que les données techniques de la commande et les plans de constructions ont été approuvés par écrit par le client et que le premier versement a été effectué, pour autant qu'un tel a été prévu lors de la convention.

Une prorogation adéquate du délai de livraison aura lieu, en tenant compte du degré d'occupation de nos ateliers au moment de la reprise du travail dans les cas suivants:

a) si le commettant est en retard dans l'exécution de ses travaux ou l'accomplissement de ses obligations contractuelles, en particulier si les conditions de paiements ne sont pas scrupuleusement observées.

b) si toutes les données nécessaires à l'exécution de l'équipement ne sont pas fournies en temps voulu ou si celles-ci sont modifiées ultérieurement par le commettant, provoquant ainsi un retard dans la livraison,

c) en cas d'événements indépendants de notre volonté – pour autant que ceux-ci ou leurs suites subsistent – qui se produisent chez nous ou chez nos fournisseurs et qui entravent ou empêchent l'exécution régulière de la commande, entre autres: cas de force majeure, épidémies, manque de main d'œuvre, mobilisation, guerre, révolte, grève, lock-out, boycottage, fonte défectueuse, mise au rebut de pièces importantes, coupure d'énergie électrique, retards dans la livraison de pièces importantes ou d'obtention difficile, perturbations dans nos usines, avaries de toutes sortes, interdictions officielles ou difficultés d'importation de transit ou d'exportation. Il est expressément stipulé que l'énumération précitée n'est nullement conclusive.

Tout retard apporté à la livraison ne peut donner droit au commettant à la rupture du contrat ou à exiger des dommages-intérêts directs ou indirects. Toute peine conventionnelle pour livraison tardive ne peut être réclamée qu'à condition d'avoir été stipulée expressément par écrit. Le dépassement du délai stipulé doit être prouvé nous être imputable et le commettant doit justifier qu'il subit un dommage de ce fait. La peine conventionnelle se monte à ¼ % au maximum, pour chaque semaine de retard, mais ne dépasse pas 5% au total du prix contractuel de la livraison partielle tardive. Pour des délais de livraison dépassant 5 mois, les 2 premières semaines de retard ne donnent pas droit à une peine conventionnelle. Pour une livraison tardive, le commettant n'a pas droit à des dommages-intérêts dépassant la peine conventionnelle stipulée.

6. Etendue de la fourniture

L'étendue de la fourniture est fixée dans notre confirmation de commande. Toute prestation qui n'y figure pas fera l'objet d'une facture complémentaire. Les données concernant la puissance absorbée et les conditions d'enclenchement sur le réseau sont des corollaires de nos offres et de nos confirmations de commande. Si nécessaire, il appartient au commettant d'obtenir toutes autorisations spéciales auprès des instances compétentes pour la fourniture de l'électricité (voir aussi paragraphe 4).

La documentation incluse est en conformité avec les normes Zumbach, dans l'une des langues mentionnées dans l'offre. Les schémas détaillés (électriques ou mécaniques) ne sont pas partie intégrante de la livraison. Des documentations ou langues supplémentaires qui ne figurent pas dans notre offre/confirmation de commande ne peuvent être obtenues que selon accord, contre rémunération.

7. Contrôle et réception de la fourniture

Le poids du matériel et de l'emballage est donné à titre indicatif, dans engagement. La fourniture est contrôlée tout au cours de la fabrication et, autant que possible, en dernier lieu avant l'expédition. Si le commettant exige un examen plus approfondi, ceci doit être stipulé par écrit. Les frais en sont à sa charge. Il appartient au commettant de contrôler la fourniture dans un délai convenable et de nous signaler immédiatement par écrit tout défaut constaté. S'il en est fait abstraction, notre fourniture est considérée conforme. Si le commettant désire un examen de réception, ceci doit être stipulé par écrit. Au cas où – sans que la faute nous en incombe – les examens de réception ne pourraient avoir lieu dans le délai voulu, il est sans autre admis que les qualités requises pour la fourniture existent effectivement. Si lors de l'examen à la livraison il résulte que celle-ci n'est pas conforme au contrat, le commettant doit nous donner immédiatement la possibilité d'éliminer les défauts aussi vite que possible. Toute prétention supplémentaire de la part du commettant pour livraison défectueuse et en particulier pour dommages-intérêts ou résiliation du contrat reste exclue.

8. Risques et périls

Au moment où l'équipement, objet de la commande, quitte nos ateliers, tous les risques de destruction, de détérioration, de perte ou de saisie, sont automatiquement à la charge du client, ceci même si notre livraison est prévue CIF, FOB ou franco frontière ou toute clause analogue. Il en est de même si d'autres clauses telles que le montage, la mise en service, sont comprises dans la fourniture, quand bien même le transport serait effectué sous la direction d'un de nos employés ou que l'assurance couvrant le transport aurait été contractée par nos soins.

Notre société n'est responsable que des dommages qui, preuve à l'appui, proviennent de négligence ou faute grave imputable à notre personnel. Il appartient à notre clientèle de s'assurer contre les dégâts ou dommages de toutes sortes. Cette assurance doit couvrir également les outils et autres objets que notre personnel de montage et de service utilise.

Dans le cas où l'assurance est contractée par nos soins pour le transport et/ou pendant la durée du montage, celle-ci sera prise au nom du client et à ses risques.

Avant l'acceptation de la fourniture, il appartient à notre client d'adresser toute réclamation à l'entreprise de transport (fer ou route) pour tous dégâts survenus ou cours du transport.

Le client doit alors fournir lui-même les moyens de transport nécessaires et suffisants jusqu'à l'emplacement du montage.

Au cas où la livraison de la fourniture, prête à l'expédition, est retardée à la demande du client ou est rendue impossible pour des raisons indépendantes de notre volonté, la fourniture est entreposée pour le compte et aux risques du client, selon les tarifs en vigueur. Si, par manque de place, le stockage ne peut s'effectuer chez nous, nous nous réservons le droit de chercher un dépôt chez un tiers, ceci également pour le compte du client et à ses risques.

9. Conditions de paiement

Les paiements doivent être effectués par le commettant, conformément aux accords, à notre domicile, dans déduction d'escompte, frais, impôts et taxes d'aucune sorte et ceci aux conditions usuelles suivantes: - 1/3 à la passation de la commande
- 2/3 au plus tard à la mise à disposition dans nos usines

Pour les livraisons partielles, le paiement doit être effectué en proportion de l'étendue des dites livraisons partielles.

L'obligation de paiement sera considérée comme intégralement remplie lorsque la totalité du prix d'achat convenu nous aura été effectivement versée en francs suisses et que nous pourrions disposer librement de la somme en Suisse même. Si, par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception de l'équipement, objet de notre fourniture, sont retardés, les termes de paiement stipulés restent les mêmes sans qu'il soit tenu compte des contretemps qui auraient pu intervenir.

Les termes de paiement et les délais de garantie stipulés demeurent également sans changement, même si des livraisons secondaires doivent être effectuées, sans que l'usage de l'installation soit interrompu, ou si de prestations faisant partie de la garantie doivent encore être fournies.

Si le débiteur n'observe pas les conditions de paiement stipulées et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, il lui sera compté des intérêts moratoires aux taux en vigueur dans son pays. Un minimum de 6 % sera de rigueur. Le paiement d'intérêts moratoires ne libère pas le client du paiement ponctuel aux échéances convenues, ni non plus des suites de son retard dans l'exécution de ses obligations. Toute retenue ou déduction de paiement motivée par des réclamations, plaintes ou prétention non reconnues par nous par écrit, ne sera pas prise en considération.

Si l'acheteur n'observe pas les conditions de paiements stipulées ou s'il devient insolvable, nous avons le droit d'entamer toute poursuite tendant à faire valoir le paiement de la totalité de sa dette et ceci sous réserve de tout autre droit et n'notre faveur, sans tenir compte des termes de paiement qui auraient pu être stipulés précédemment. Tous les frais afférents au recouvrement de notre créance sont à la charge de l'acheteur.

10. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété de notre livraison totale ou partielle, jusqu'au moment où le paiement complet du prix stipulé aura été effectué. Le commettant s'engage à s'associer aux mesures nécessaires à la protection de notre propriété.

11. Garantie

Avant l'expédition et si nous le jugeons nécessaire, tout objet ou équipement est essayé et vérifié dans toute la mesure du possible. Des essais spéciaux, pour autant qu'ils puissent être effectués en nos usines au moment de la livraison, doivent être convenus déjà lors de la conclusion du Contrat. Ceci toutefois à condition qu'ils puissent être effectués si la situation dans nos ateliers le permet au moment de la livraison.

Nous garantissons le bon fonctionnement des équipements livrés pendant une durée de douze mois. En cas de service de jour et nuit, même partiel, la garantie est de six mois. Cette garantie devient effective à dater du jour où le matériel se trouve prêt à l'expédition dans nos ateliers (dans le cas où le montage et/ou la mise en service a lieu par nos soins, à dater de la mise en service). Cette garantie s'entend pour une bonne fabrication des pièces fournies, avec engagement de notre part de réparer ou remplacer à notre choix, aussi vite que possible, celles devenues inutilisables ou endommagées par vice de construction ou défaut de matière.

Si, pendant la durée de la garantie, les pièces se révèlent non conformes à ce qui a été convenu, les frais de modification ou de remplacement dans nos usines seront à notre charge. Les frais de transport pour le matériel à remplacer et celui remplacé sont à la charge du commettant.

Lorsque l'encombrement des pièces en rend l'envoi à notre adresse impossible, nous livrons gratuitement le matériel de remplacement nécessaire à l'exécution des travaux de garantie et prenons à notre charge le salaire et notre personnel déplacé, à condition que l'équipement soit mis à notre disposition pendant le temps nécessaire. Les heures de voyage et tous les frais de déplacement et séjour sont à la charge du commettant. Notre responsabilité se limite en tous cas au dégat directement incriminé. Une responsabilité plus étendue pour d'autres dommages est absolument exclue. Une rupture de contrat ou annulation de commande est inadmissible. Notre responsabilité est subordonnée à l'exécution des engagements incombant au client, notamment en ce qui concerne les conditions de paiement. Les pièces remplacées deviennent notre propriété. Les prestations supplémentaires, sous forme de travaux et pièces, demandées par le commettant, ainsi que celles découlant de notre garantie et qui seraient retardées à la demande du commettant n'auront aucune influence sur les échéances des paiements et la durée de la garantie stipulée à la commande. Notre engagement de garantie prend fin, sans avis spécial de notre part, si le commettant ne met pas à notre disposition l'objet livré dans le délai de garantie, afin de nous permettre d'éliminer les défauts reconnus et ceci dans un délai approprié. Il en est de même si le commettant procède lui-même ou par des tiers à des modifications ou réparations ou enfin si le commettant ne prend pas immédiatement des mesures appropriées en vue de limiter le dommage et de nous permettre de remédier au défaut.

Sont également exclues de notre garantie, l'usure normale ainsi que toute défectuosité résultant de cas de force majeure, d'un mauvais entretien, de la non observation de nos prescriptions de service, d'un défaut de graissage, de surcharge ou malveillance, de travaux de maçonnerie inappropriés, de montage défectueux lorsque celui-ci n'est pas effectué par notre personnel, de branchements électriques incorrects, ainsi que pour toute autre cause qui pourrait nous être étrangère. Pour la livraison d'objets à nous fournis par des tiers (tubes électroniques, etc. par exemple), les clauses de garantie, de peine conventionnelle et de fourniture tardive que ceux-ci nous imposent, sont également valables pour nos clients.

12. Lieu d'exécution des obligations et droit applicable

Le lieu d'exécution de nos obligations résultant de notre fourniture est **Orpund-Bienne**. Pour toutes les clauses de nos contrats de livraison, seules les dispositions des droits suisses font loi.

13. For

Pour toute contestation surgissant du fait de la commande, le seul for est **Bienne**.

14. Validité

Ces conditions générales de vente et de livraison sont valables en tous points, pour autant qu'elles n'aient pas été fixées d'une autre façon, d'un commun accord et par écrit. Toutes conditions générales et particulières de livraison fixées par le commettant, qui seraient en désaccord avec ce qui précède, ne seront valables que pour autant qu'elles auront été acceptées expressément et par écrit de notre part.